

ARRETE DU MAIRE
ARR_772012

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par les entreprises COLAS et BEBER TP en vue des travaux d'entretien de la voirie communale ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°7 des Pruniers afin de sécuriser les travaux;

ARRETE :

Article 1 : **La circulation** de tous les véhicules **sera réglementée** du 17 septembre 2012 au 22 septembre 2012, sur la **voie communale n°7**.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les entreprises.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes,
- Monsieur les directeurs des entreprises COLAS et BEBER TP,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 6 septembre 2012.

Le Maire,
Jean-Louis RICCHARME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,
Jean-Louis RICCHARME